

Accédez aux déchèteries comme chez vous !

A partir du 1er septembre 2019, l'accès en déchèterie ne sera plus autorisé sans carte.

Pensez à demander la vôtre, elle est gratuite !

Pourquoi ?

- Pour identifier chaque usager rapidement
- Pour mesurer l'utilisation du service proposé et le coût du fonctionnement

Comment obtenir ma carte ?

Il vous suffit de remplir le **formulaire de demande** et de le retourner à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg :

- 1 chemin Saint-Célerin - BP 47 - 27110 Le Neubourg
- ou par courriel : carte.decheterie@paysduneubourg.fr
- ou via le site internet www.paysduneubourg.fr

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif de domicile.

Lorsque votre carte sera prête, vous serez contacté pour la retirer dans votre mairie.

Attention, les professionnels devront les retirer à la communauté de communes.

Comment utiliser ma carte ?

A chaque passage en déchèterie vous devez vous identifier :

- En scannant votre carte (sur borne d'accès à l'entrée ou sur un appareil de lecture à l'intérieur)
- en présentant votre carte à l'opérateur

Le gardien pourra vous demander une pièce d'identité pour vérifier que c'est votre carte que vous utilisez.

Chaque foyer possède une carte unique. Il est interdit de céder, donner, prêter la carte d'accès sous peine de voir sa carte désactivée et donc de ne plus pouvoir accéder à la déchèterie.

En cas de perte, vol ou destruction, il faudra avertir la communauté de commune pour désactiver la carte. La nouvelle carte sera facturée.

En cas de non utilisation de la carte pendant plus de 2 ans, et d'absence de réponse de votre part, votre carte sera désactivée.

Que faire en cas de déménagement ?

- Si vous déménagez en restant sur le territoire de la Communauté de Communes :

Votre carte reste active. Il vous suffit d'envoyer un nouveau justificatif de domicile pour mettre à jour vos coordonnées.

- Si vous déménagez en dehors du territoire :

Vous devez le signaler à la communauté de communes et rendre votre carte afin qu'elle soit désactivée.

Pour les professionnels

- Nombre de cartes

Vous pouvez demander plusieurs cartes ; la première est gratuite, chaque carte supplémentaire sera facturée.

- Tarifs et quantités

L'accès en déchèterie est payant pour les professionnels. A l'entrée de la déchèterie, le gardien contrôle la carte détermine le volume et la nature des déchets apportés. Une facture semestrielle est ensuite envoyée (tarifs disponible sur le site de la CCPN)

Les professionnels peuvent déposer jusqu'à 3M3 maximum de déchets par jour.

- Entreprises extérieures

Les entreprises non domiciliées sur le territoire de la CCPN mais y effectuant des travaux peuvent entrer dans les déchèteries en remplissant une demande d'autorisation temporaire d'accès sur place.